

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 septembre 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

-----

**2018 DICOM 34** - Mise à disposition d'espaces sur les installations temporaires lors de la diffusion de la demi-finale de la coupe du monde sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la redevance d'occupation du domaine public en application de la mise à disposition d'espaces accordée à la société Havas SE lors de la diffusion de la demi-finale de la coupe du monde sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris autorise la société Havas SE à disposer des structures et les barrières temporairement installées sur le parvis de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la diffusion de la demi-finale de la coupe du monde, le 10 juillet 2018 pendant une durée de 10 heures, pour permettre, la présence de ses partenaires sur les bannières déployées à cette occasion pour présenter l'événement.

Article 2 : Le montant de la redevance pour la mise à disposition de ces espaces est de 37 000 € (trente-sept mille euros).

Article 3 : L'entrée en vigueur de cette délibération se fera à compter du 10 juillet 2018.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**